

## Charte du voyageur

- 1) Les voyageurs s'engagent à ne faire aucun don financier ou autre à titre individuel ou collectif.
- 2) Si les voyageurs souhaitent aider les villageois, ils peuvent le faire dans le cadre du projet collectif de développement. Inutile d'apporter vos surplus (crayons, vêtements, médicaments etc).
- 3) L'engagement peut se faire aussi au retour en soutenant VoyagerAutrementTogo qui a surtout besoin de votre aide en Europe.
- 4) Ils devront respecter les coutumes et usages du village et s'abstenir de tout jugement de valeur.
- 5) Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité mentionnées par l'animateur.
- 6) La prise de photo se fera toujours avec l'autorisation de la personne concernée.
- 7) Le voyageur ne doit pas s'ériger en donneur de leçon, et croire qu'il va régler les problèmes du village.

Signature :

date :

## Conditions générales de vente

- 1) Confirmation d'inscription : l'achat du billet d'avion fait office d'inscription au voyage.
- 2) Règlement du séjour : il se fait lors de la réunion de départ ou par envoi postal.
- 3) Annulation : le désistement doit être notifié par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. En cas de désistement pour un cas de force majeure reconnu comme tel par l'assurance et sur présentation de justificatifs, l'association applique les conditions suivantes :
  - plus de 60 jours avant le départ, l'association conserve les droits d'adhésion
  - entre 30 jours et 15 jours avant le départ, l'association conserve 75% du montant
  - Moins de 15 jours avant le départ, l'association conserve le montant du séjour.Ces retenues vont seront remboursées par votre assurance.
- 4) L'association se réserve le droit d'annuler jusqu'à 7 jours avant le départ. Les personnes seront intégralement remboursées (sauf l'assurance annulation) et ne pourront prétendre à aucune indemnité.
  - Responsabilité : nous ne pourrions pas être tenus pour responsables des retards et autres changements concernant les vols aériens. Il appartient à chaque participant d'être en règle au niveau des formalités (passeport, visa, vaccination). Pour les participants étrangers, vérifier auprès des ambassades les formalités à accomplir.
  - L'assurance annulation contractée ne peut être remboursée.

Signature :

date :